Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1980)
Heft: 564

Rubrik: Annexe

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

travail des journalistes et des réalisateurs de la SSR. Ce, malgré la modération manifeste du Tribunal qui insiste à la fois sur le droit incontestable de la SSR de produire des émissions critiques, engagées et sur l'existence, semble-t-il, d'une espèce de droit à l'erreur.
Le risque est grand dès lors que ce climat pèse sur la qualité des émissions: c'est la porte ouverte à l'auto-censure, à un petit écran encombré par les voix officielles. Il appartient à la Télévision elle-même de trouver l'antidote à ces programmes de l'insignifiance qui menacent, et contre lesquels jamais aucune plainte ne sera déposée qui déboucherait éventuellement devant les Sages de Mon-Repos. A moins que la FRTA ne décide un jour que l'atteinte à l'honneur de la police, c'est que ses représentants en disent le moins possible devant les caméras, que l'atteinte à l'honneur du monde politique, c'est que ses représentants se cantonnent dans des phrases aussi creuses que ronflantes, sous le couvert de la respectabilité du pouvoir.

LE TÉLESPECTATEUR MOYEN

Qu'à cela ne tienne, dira-t-on, les retombées inévitables de sa décision n'allaient pas empêcher le Tribunal Fédéral de trancher! Certes, mais des doutes planent tout de même sur les méthodes d'examen de la cause.
Voilà une séquence de douze minutes isolée dans une émission d'une heure et demie et dont on évalue l'objectivité de manière ponctuelle, hors du contexte, comme si elle devait être parfaite à tout instant: le précédent est fâcheux, qui justifiera tous les soupçons fondés sur un décortiquage systématique d'émissions dans lequel se sont spécialisées diverses officines.
Voilà des images analysées comme un texte écrit, au mépris des caractéristiques propres du langage télévisuel: la façon du Tribunal d'auditionner les «témoins» confirme l'impression qu'on a entendu l'émission plutôt qu'on l'a vue.
Voilà enfin une émission dont on juge l'impact sur le «télespectateur moyen» selon des critères pour le moins flous: la FRTA avait, dans son souci de confondre les gens de TV, avantage à tenir pour quasiment nulle la capacité de discernement du télespectateur, susceptible, à son avis de tomber dans tous les «pièges» tendu par la réalisation incriminée; d'où tient-on, par exemple qu'il ne suffit pas d'un titre de journal reproduit quelques instants à l'écran pour contrebalancer valablement un témoignage? En l'occurrence, après les interviews visées et qui mettaient en cause la police genevoise, on put voir reproduites les lignes suivantes «Après la manifestation contre Champ-Dollon, MM. Fontanet et Warynski démentent les accusations des manifestants».

ANNEXE

De l'image au texte

A titre documentaire, et si certains de nos lecteurs gardent un souvenir de l'émission incriminée, voici un extrait de la transcription écrite des minutes contestées par la FRTA. En fait, le début du chapitre intitulé «Arrestation. Le droit de se taire?» Il s'agit d'un travail effectué par les soins du Département des transports, des communications et de l'énergie, compris bien entendu dans les documents à disposition des juges fédéraux. De l'image au texte, donc.

M. Thiévent, chef de la Sûreté du canton de Genève, parle de manière tout à fait générale des droits des personnes arrêtées et de la manière de procéder de la police.

— La télévision montre ensuite divers articles de journaux *dont on peut lire les titres:*
— Manif' contre Champ-Dollon.
— Manifestation autour des prisons.
— Pour une manifestation qui n'a pas eu lieu. Quadrillage policier imposant dans la Vieille-Ville.

— A la fin de cette séquence, on voit apparaître sur l'écran un calicot *portant l'inscription: «Vive la lutte des détenues» et montrant une fenêtre de prison dont sortent des bras tendus. Il s'agit, là aussi, d'images immobiles.*

— Puis la télévision présente «Françoise» et la personne qui l'interview, pendant qu'une commentatrice hors-champ *déclare: «Le 25 mai dernier, lors d'une manifestation non autorisée contre Champ-Dollon, Françoise est amenée au poste de police, soupçonnée de garder sur elle des œufs remplis de peinture». A la fin de ce commentaire apparaît l'image immobile du tract annonçant la manifestation.*

«Françoise»: *«Deux inspectrices sont venues munies d'une machine à écrire et elles ont tout de suite dit que je devais me déshabiller — Et je n'ai pas très bien compris pourquoi — Mais enfin quand on est un peu terrorisé, quand on est là-bas, on écoute et on fait ce qu'ils disent — Alors mon premier réflexe était de me déshabiller — Très gênée — Et les inspectrices ont trouvé que ça ne suffisait pas que je me trouvais complètement nue devant elles — Même enfin plus, me baisser pour regarder dans mon anus et dans mon vagin — Enfin elles cherchaient je ne sais quoi comme si je cacherais quelque chose d'incroyable là-dedans — Et puis ensuite elles sont ressorties et deux minutes après elles sont rentrées avec deux agents de la sûreté que j'avais déjà vus dans la manifestation — Oui bon, ils se sont fait une joie de faire des commentaires sur mon physique, de me dévisager de haut en bas sans arrêt — Vraiment me montrer qui était fort, une fois que j'étais là-bas dedans, que c'était vraiment eux qui étaient forts — Tout de suite, ils ont commencé de me faire des commentaires du style: alors maintenant t'es moins fière seule en face de nous, et à poil en plus — Bon des*

SUITE ET FIN AU VERSO

TÉLÉVISION, ANNEXE (suite)

De l'image au texte

commentaires sur mon physique évidemment — Et ils sont restés là pendant quelques minutes à m'observer — Pour moi, c'était vraiment terrible, parce que quand on est déjà? tout à coup, on ne comprend pas très bien pourquoi on est sale — Mais en plus face à ces deux types qui étaient là en face de moi et bon, moi qui étais nue — Je me sentais moins que rien — J'étais humiliée — Je me sentais vraiment violée par les regards de ces deux types qui n'arrêtaient pas de me dévisager et puis de profiter du rapport de force qu'ils avaient — C'est vraiment une scène qui est insupportable.»

— *A la suite de cette interview, la télévision montre M.* Thievent, *chef de la Sûreté du canton de Genève, donc un responsable de la police critiquée, qui déclare, apparemment en réponse à une question non précisée d'une journaliste:*
«Lorsqu'on interpelle quelqu'un et que cette personne est conduite dans nos bureaux, il est bien entendu que dans chaque cas, on lui dit pourquoi on l'a interpellé et pourquoi il est entendu — De toute façon, c'est implicite lorsqu'on commence à l'interroger, il est bien entendu qu'à ce moment-là on est obligé de donner les raisons de l'interrogatoire et d'orienter les questions dans ce sens — Vous comprenez.»
— Journaliste: *«Est-ce qu'il est informé de ses droits à ce moment-là?»*
— Thievent: *«Bien sûr qu'au stade de police non — Ce n'est pas prévu — Il n'est pas prévu que la personne soit informée de ses droits — Il est bien entendu que si elle s'insurge, je compte une mesure etc, qu'il nous appartient de donner une explication et de lui exposer également en vertu de quelle législation, en vertu de quel pouvoir on le fait — C'est normal.»*

GRÈVE

L'isolement des typos

Syndicat suisse du livre et du papier (SLP): débrayages à Zurich et Winterthour, grève d'avertissement dans l'Est vaudois, arrêts de travail à Genève et à Lausanne pour peser sur le «partenaire» social patronal et obtenir un contrat collectif «digne de ce nom» — treizième salaire dès 1980, 2000 francs pour tous les auxiliaires, femmes et hommes, droit de recyclage pour tous, pendant les heures de travail, interdiction de licencier des femmes enceintes, intégration des apprentis au contrat. Le compte à rebours est lancé pour le 30 novembre, date limite pour la conclusion de l'accord en question (une majorité des deux tiers dans les sections du SLP sera nécessaire pour que triomphe une ligne «dure» décidée à imposer une liste de revendications allant nettement au-delà de simples aménagements salariaux). Aux prises avec des difficultés inhérentes à la mutation technologique des arts graphiques (diminution de 20% des effectifs en sept ans), le Syndicat du livre et du papier a choisi seul la forme de son combat: nulle part ailleurs dans le monde syndical helvétique l'arme de la grève n'est utilisée avec une telle détermination et dans une telle unité de mouvement. Cette autonomie se double d'un isolement manifeste jusque dans la gauche syndicale: rarement aura-t-on vu des actions de protestation et de revendication aussi fermes rencontrer aussi peu d'échos et provoquer aussi peu de manifestations de solidarité. Si cela devait durer, il est certain que l'Association suisse des arts graphiques, l'homologue patronal du SLP, s'en trouverait confortée dans sa détermination de ne rien céder de plus qu'elle était prête à accorder en mars dernier, dans le cadre d'un contrat accepté par les négociateurs syndicaux mais refusé par la base du syndicat.

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

A qui profite le crime...

Dieu merci, maintenant, j'ai compris! Et vous allez comprendre à votre tour!

Vous savez, l'attentat de Paris, devant la synagogue... On se demandait bien... J'ai été passer quelques jours chez des amis allemands. Désireux de m'éclairer, j'ai acheté la *National-Zeitung* — naguère *National-und-Soldaten-Zeitung*. Laquelle titre judicieusement son article: *Jüdischer Terror — Terreur juive... Terrorisme juif.*

Partant du principe: *Cui prodest* (Celui à qui profite le crime, celui-là est le coupable), la *National-Zeitung* du 10 octobre fait remarquer que la droite est plus ou moins hors la loi, alors que les extrémistes de gauche et les échauffés israélites (*israelitische Hitzköpfe*) peuvent s'ébattre comme bon leur semble. Ce qui l'amène à se demander si l'attentat de Paris n'était pas destiné à soutenir la cause politique juive, bien loin de vouloir causer du tort aux Juifs...

LE FINANCEMENT DES GOULAGS

Cependant, avec une honnêteté intellectuelle émouvante, le journal croit devoir conclure:

«Pour éviter tout malentendu: à l'heure actuelle, on n'a pas la preuve que les responsables de l'attentat de Paris soient les Services Secrets israéliens...»

Espérons qu'on finira par la trouver, et «tant qu'à faire», comme disait ma grand-mère, je me demande si en cherchant bien, on ne finirait pas par découvrir que les goulags sont financés par le capital international, de même qu'Auschwitz fut mis en scène par la juiverie, internationale elle aussi, et le coup d'Etat de Pinochet préparé en